



Direction générale de l'immigration

## Demande en délivrance d'un titre de séjour pour ressortissant de pays tiers

en application de l'article 40, paragraphe (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Nom(s) (nom(s) de famille)		
Nom(s) de naissance (nom(s) de famille antérieur(s))		
Prénom(s)		
Date de naissance	/ / /	(jour / mois / année)
Lieu et pays de naissance		
Nationalité		
Adresse au Luxembourg	Rue :	N° Maison :
	Localité:	Code postal :
Contact	E-mail : Tél./GSM :	
Lieu de la demande		
Date de la demande	/ / /	
Signature du demandeur (pour les mineurs, signature du représentant légal avec indication de ses nom et prénoms)	J'affirme par ma signature que les informations fournies dans la présente déclaration sont correctes et complètes.	

Au plus tard dans les <u>trois mois</u> à compter de la déclaration d'arrivée, la délivrance du titre de séjour est à solliciter moyennant le présent formulaire auprès de la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures (voir adresse postale en bas de page), en y joignant les pièces suivantes :

- la copie du passeport intégral (toutes les pages), en cours de validité ;
- une copie de la déclaration d'arrivée établie par l'administration communale ;
- la preuve d'un logement approprié (p.ex. : contrat de bail, titre de propriété), si requise\*;
- la preuve du virement de la taxe de délivrance de EUR 80.- sur le compte CCPL n° LU46 1111 2582 2814 0000 (bénéficiaire : Ministère des Affaires intérieures, Direction générale de l'immigration ; communication : titre de séjour dans le chef de ...).

Avant de demander la délivrance de son titre de séjour, le demandeur doit se soumettre à un contrôle médical, composé d'un <u>examen médical</u> qui doit avoir lieu auprès d'un médecin établi au Luxembourg et y autorisé à exercer en qualité de médecin généraliste, de médecin spécialiste en médecine interne ou de médecin spécialiste en pédiatrie ; et d'un <u>dépistage de tuberculose</u>. Le dépistage de la tuberculose est réalisé auprès

<sup>\*</sup> Cette pièce est uniquement requise pour la délivrance d'un titre de séjour dans une des catégories suivantes : « travailleur salarié », « carte bleue européenne », « travailleur indépendant », « travailleur salarié transféré », travailleur salarié détaché » et « sportif ».

d'un laboratoire d'analyses médicales (avec ordonnance du médecin qui a réalisé l'examen médical) ou de la Ligue médico-sociale (LMS), pour toute personne âgée de 2 ans et plus. Le dépistage de la tuberculose par un test tuberculinique pour les enfants entre 2 mois et 2 ans doit être réalisé auprès de la Ligue médico-sociale (LMS). Suite aux résultats de ces examens, l'Inspection sanitaire de la Direction de la santé émettra un certificat médical qui sera transmis à la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures en vue du traitement de la demande de titre de séjour.

## Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet <a href="https://www.guichet.lu">www.guichet.lu</a>.

Notice d'information relative à la protection des données personnelles :

La Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet https://gd.lu/immigration.